

même que celui de la Chambre de commerce de la ville de Québec.

Si jamais ces chambres de commerce font des représentations auprès du gouvernement en vue de régler cette question et de favoriser les municipalités de la côte de Beauport, il est possible que la ville de Québec, par l'intermédiaire de la Chambre de commerce du district de Québec, fasse des représentations contraires non seulement auprès du gouvernement mais également auprès des différentes chambres de commerce locales pour déterminer les limites de la région.

Bien plus, monsieur le président, comme je le signalais tout à l'heure, la Fédération des chambres de commerce des comtés de Charlevoix, de Québec, de Montmorency et de Portneuf représente une population plus élevée que celle qui est desservie par la Chambre de commerce de Québec.

On dit que la Chambre de commerce de Québec ne veut pas du tout usurper les pouvoirs des chambres de commerce locales et qu'elle va laisser à ces dernières le soin de s'occuper des problèmes locaux. C'est justement un autre point, qui va rendre la chose difficile, car qui va déterminer si un problème est local, métropolitain, régional ou encore de district? C'est une question difficile à régler, qui pourrait peut-être être réglée par la charte accordée à la Chambre de commerce de Québec et du district de Québec et en vertu de laquelle les chambres de commerce locales se heurteront peut-être à des difficultés.

Je veux inscrire aux *Débats* de la Chambre que le président de la Chambre de commerce de Québec, M<sup>e</sup> Louis Dusseault, et ensuite un M. Talbot, de la Chambre de commerce de Québec, m'ont affirmé que la Chambre de commerce de Québec ne s'occupera aucunement des problèmes qui relèvent des chambres locales et de la chambre du district, comme la Fédération des chambres de la région de Québec.

Dans ce cas-là, monsieur le président, ainsi que je le disais tout à l'heure, il faut se rendre aux idées exprimées par les différents représentants qui ont assisté au comité de la banque et du commerce. Cependant, je veux inscrire au hansard que, si jamais la Chambre de commerce de Québec et du district de Québec veut usurper des droits qui ne lui appartiennent pas, alors qu'on sait naturellement que ce n'est pas une question de «juridiction,» mais seulement une question de promotion de commerce et d'industrie, les chambres locales puissent dire: Voici, nous lisons dans le hansard de la Chambre des communes, une promesse qui a été faite par M<sup>e</sup> Louis Dusseault ainsi que M. Talbot et autres que cette Chambre de commerce n'usurpera pas les droits des chambres de commerce locales. Alors là, ça leur fournira

peut-être un lieu de rencontre qui leur permettra de faire une réelle opposition à une intrusion possible de la Chambre de commerce de Québec.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je vais appuyer la mesure, de toute façon, sur division, mais je tiens à dire que, personnellement, je suis contre et pour différentes raisons que j'aurais pu exposer dans le détail, car il y a beaucoup de raisons qui militent contre le fait que la Chambre ait accepté le nom de Chambre de commerce du district de Québec, alors que c'est la Chambre de commerce de la ville de Québec. Et nous en avons surtout contre sa façon d'aller de l'avant qui a surtout eu l'air de jouer à la cachette, alors qu'on disait vouloir obtenir des avantages qu'on avait déjà. Je me suis toujours demandé pourquoi ils voulaient obtenir des avantages qu'ils avaient déjà, alors qu'on pouvait laisser cela tel quel.

Ceci explique mon attitude, mais je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre plus longtemps.

**M. Cantin:** Monsieur le président, je tiens d'abord à féliciter l'honorable député de Québec-Montmorency d'avoir mis un frein à son inclination personnelle à vouloir présenter certains amendements au bill. Il est regrettable qu'il n'ait pu assister au comité qui a étudié et débattu ce bill. Il avait de bonnes raisons d'être absent, car il était de service ailleurs. Autrement, il se serait rendu compte que les chambres de commerce locales et celle de Québec se sont entendues pour un changement de nom. La raison principale qui a amené ce compromis, c'est que la Chambre de commerce de Montréal portait le nom de Chambre de commerce du district de Montréal, et celle de Québec portera celui de Chambre de commerce du district de Québec.

Je ne crois pas que la Chambre de commerce de Montréal, pas plus que celle de Québec, empiète sur aucun des droits, des pouvoirs des autres chambres de commerce locales du voisinage de ces villes.

L'objet d'une Chambre de commerce, ce n'est pas tant un territoire qu'un objectif qu'il importe d'atteindre tous ensemble. Ainsi, la question de territorialité n'a-t-elle pas de sens dans le contexte d'une loi ayant trait aux chambres de commerce.

Alors, je remercie l'honorable député de son geste; je suis bien certain que la Chambre de commerce de Québec lira avec intérêt ses remarques.

(Traduction)

(L'article 1 est adopté.)

Les articles 2 à 10 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill.